

**Date de convocation :**

14 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Du 27 septembre au 26 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

**Etaient présents :**

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, \_Adjoints,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

**Était absente représentée**

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Daniel PERROUX, donne pouvoir à Isabelle CANY

**Étaient absents**

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP,

**Secrétaire de séance** : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.



**Ordre du jour :**

- PV de la séance du 28 juin 2023
- Finances
  - Autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec le propriétaire de la maison 4 impasse des grives
- Affaires scolaires
  - Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation de la piscine « Les Bains d'Orée » par les scolaires
- Affaires culturelles
  - Règlement intérieur de la bibliothèque
- Affaires associatives
  - Subvention aux associations pour l'année 2023
- Urbanisme
  - Autoriser le Maire à signer le permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire
  - Autoriser le Maire à signer le permis de construire pour la rénovation du hall de l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne »
- Personnel
  - Règlement d'astreinte des agents
- Affaires Générales
  - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
  - Rapport d'activité GRDF de l'année 2022
- Patrimoine
  - Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire pour l'implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés
- Information

Le procès-verbal du 28 juin 2023 est arrêté par 19 voix pour.

2023-46 – Finances – Autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec le propriétaire de la maison 4 impasse des grives  
Rapporteur : M LAMBERT

La Commune de Teloché est engagée dans une procédure de contentieux d'urbanisme avec le propriétaire de l'habitation sise, 4, Impasse des Grives.

Il a été reconnu coupable, suivant jugement rendu le 23 janvier 2019 par le Tribunal correctionnel du Mans d'une infraction aux dispositions du PLU entre le 30 avril 2013 et le 01<sup>er</sup> février 2018, et condamné en répression à :

- Une amende délictuelle de 400 euros
- A titre de peine complémentaire, la mise en conformité de la parcelle dont il est propriétaire dans un délai de 3 mois.
- Une astreinte d'un montant de 25 jours de retard.

Le propriétaire ne donnant pas suite à ce jugement, la Commune de Teloché a fait nettoyer le terrain à sa charge en fin d'année 2022.

Aujourd'hui, par le biais de l'avocat missionné par la Commune, un protocole transactionnel a été proposé pour permettre à la Commune de récupérer les frais engagés.

Ce protocole prévoit que le propriétaire verse à la Commune de Teloché la somme de 14 696,20€

- 5600€ en remboursement de l'enlèvement réalisés par la société ETUDES ET CHANTIERS
- 3993,20€ en compensation des frais de justice exposés par la Commune (frais d'huissier 393,20 et frais d'avocat 3600€)
- 1150€ en paiement du titre de perception pour le recouvrement des astreintes d'urbanisme ayant courues entre le 16 juillet et le 30 août 2019
- 3953€ en exécution des astreintes d'urbanisme entre le 31 août 2019 et le 06 décembre 2022, et en réparation du préjudice de la Commune de Teloché, lié à la gestion du dossier entre 2016 et 2023

En acceptant ce protocole, la Commune renonce à toute réclamation auprès du propriétaire concernant l'astreinte prévue par le jugement de Tribunal correctionnel du Mans rendu le 23 août 2019 s'élevant à ce jour à 34175€

Monsieur LAMBERT explique que les astreintes vont toujours courir si le protocole n'est pas signé.

Madame AURIAU se souvient que le conseil municipal a déjà délibéré pour cette affaire.

Monsieur LAMBERT confirme qu'il s'agissait d'autoriser le nettoyage de la parcelle et d'engager les frais de ce nettoyage.

Madame LEROYER demande si on est sûr qu'il va payer.

Monsieur LAMBERT précise que ce protocole permet le paiement et clôture cette affaire.

Madame AURIAU demande si on est sûr de récupérer les frais engagés.

Madame TEMPIA s'inquiète de ce qui se passera s'il recommence.

Madame LEROYER demande s'il est solvable.

Monsieur CADEAU indique qu'il est obligé de payer avec le protocole. De plus, on peut faire vendre la maison.

Monsieur LAMBERT rappelle que le protocole permet à la commune de récupérer tout ce qui a été payé pour le nettoyage de la parcelle.

Monsieur CADEAU précise que les frais d'avocats sont aussi compter.

Monsieur BENOIT indique que les frais de gestion sont également inclus.

Monsieur LAMBERT conclut en confirmant qu'il n'y aura plus de poursuite puisque le propriétaire va rembourser l'ensemble des frais.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec le propriétaire de l'habitation sise 4 impasse des grives à Teloché.

Monsieur LAMBERT indique qu'il est possible d'avoir d'autres infractions à l'urbanisme.

2023-47 – Affaires scolaires – Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation de la piscine « Les Bains d'Orée » par les scolaires  
Rapporteur : M. LAMBERT

Afin de permettre l'accès à la piscine aux élèves des écoles publiques et privées de la commune de Teloché, il convient de passer une convention avec la piscine « Les Bains d'Orée » à Ecommoy pour l'année scolaire 2023/2024.

Cette année, la redevance forfaitaire d'occupation est fixée à 134.30€ TTC par séance, par classe (année 2022/2023 : 130.40€). Le planning d'utilisation est établi ainsi qu'il suit :

Grand section école Croque Lune : 10 séances le lundi de mars à juin.

CP école Saint Joseph Sainte Thérèse : 10 séances le mardi de septembre à décembre.

CE1 école Saint Joseph Sainte Thérèse : 10 séances le mardi de septembre à décembre.

CP école Au Fil du Rhonne : 10 séances le mardi de mars à juin.

CE1 école Au Fil du Rhonne : 10 séances le mardi de mars à juin.

Monsieur CADEAU indique que cette activité représente un certain coût.

Monsieur LAMBERT confirme et informe que ces séances font fonctionner la piscine du territoire.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer la convention avec la piscine « Les Bains d'Orée » à Ecommoy pour l'année scolaire 2023/2024 au prix de 134.30€ par classe par séance.

2023-48 – Affaires culturelles – Règlement intérieur de la bibliothèque

Rapporteur : M. MARTIN

Le règlement de la bibliothèque municipale date de plusieurs années.

Aussi, il est devenu nécessaire de le revoir.

Les modifications portent essentiellement sur les conditions de prêt des ouvrages.

Le règlement intérieur est présenté au vidéo projecteur.

Monsieur MARTIN précise qu'un nouveau règlement sera rédigé lors de l'ouverture de la médiathèque.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipal joint en annexe.

2023-49 – Affaires associatives – Subvention aux associations pour l'année 2023

Rapporteur : M. MARTIN

La commission aux affaires associatives propose de maintenir le forfait à 120€ et le montant par adhérents de moins de 18 ans habitant Teloché à 25€.

Le montant des subventions s'établirait ainsi qu'il suit :

Associations	adhérents	adhérents de Teloché	Nbre de jeunes - 18 ans inclus	Montant de la subvention 2022	Proposition de la subvention 2023
<b>Associations ayant reçu un dossier</b>					
ASMT	380		37	925.00	925.00
TFC	DEMANDE NON RECUE				
Basket Club	DEMANDE NON RECUE				
WE DANCE	114		49	950.00	1 225.00
Judo club	48		26	550.00	650.00
Les Trois T	49	33	18	500.00	500.00
Qi qong	DEMANDE NON RECUE				
Badminton Teloché	DEMANDE NON RECUE				
ACPG AFN				120.00	120.00
Artisanat Détente	DEMANDE NON RECUE				
Cyclo Club	109			120.00	120.00
Gymnastique Loisir				120.00	120.00
Jardinier Sarthois	DEMANDE NON RECUE				
Familles Rurales	15			120.00	120.00
Souvenir Français	36			120.00	120.00
Génération mouvement	DEMANDE NON RECUE				
ADMR				120.00	120.00
Echanges Franco Allemands	DEMANDE NON RECUE			846.72	
Tel O Fête	DEMANDE NON RECUE				
Loisirs basket	DEMANDE NON RECUE				
Legeay Sports	DEMANDE NON RECUE				
Teloché animation	DEMANDE NON RECUE				

Fitness Center	DEMANDE NON RECUE				
Léz Arts	44		16	500.00	400.00
Lullaby Skate	DEMANDE NON RECUE				
Kusto Foot	DEMANDE NON RECUE				
Amicale des Sapeurs Pompiers	DEMANDE NON RECUE				
Association des Piégeurs du Belinois	13			623.40	623.6
Moto Club R.M.S.	DOSSIER REVENU NPAI				
<b>Autres Associations ayant bénéficié d'une subvention en 2022</b>					
Prévention Routière				169.50 (113 enfts x 1,50)	142.50 (95 enfts x 1,50)
RASED	DEMANDE NON RECUE			120.00	
Ass. Sang Mulsanne	DEMANDE NON RECUE			120.00	
Conciliateur de justice Angers				120.00	120.00
<b>Total</b>				<b>5 975.12</b>	<b>5 306.10</b>

Monsieur MARTIN rappelle que l'association « La Citadelle des Anges » et l'association « Teloché Evénements » ont déjà reçu une subvention.

Puis, il liste les demandes spontanées.

La commission émet un avis défavorable pour les demandes spontanées suivants : Association loisirs, St Mars d'Outillé, Solidarité Paysan Sarthe, Association sportive lycée Jean-Rondeau St Calais, FSE, Collège Bollée Mulsanne, MFR Verneuil le Chétif, Secours populaire de la Sarthe, Élan Gymnase Ecomméens, AFSEEP, Lycée les Horizons, Adapeï Sarthe, centre de formation d'apprentis le Mans, MFR Bernay en Champagne, groupe de secours catastrophe français, IME l'enfant soleil de Solesmes.

Monsieur LAMBERT informe que les 3T ont fusionné avec un club de St Ouen mais seuls les enfants de Teloché sont comptés pour la subvention.

Monsieur MARTIN indique que le badminton devrait transmettre leur demande sous peu.

Monsieur LE CHEVALIER fait remarquer que l'association des piégeurs perçoit 0.20€ de plus que l'année dernière.

Monsieur MARTIN explique que la subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants à savoir 0.20€/habitants. Il y a un habitant de plus.

Monsieur LAMBERT estime qu'il faut soutenir cette association car les piégeurs capturent beaucoup de rats.

Monsieur MARTIN confirme.

Madame LEROYER est étonnée qu'ils capturent aussi des rats.

Monsieur LAMBERT confirme qu'ils capturent des ragondins et des rats.

Il précise que l'action de cette association peut être considéré comme de l'intérêt général.

Madame AURIAU indique que l'association agit sur plusieurs communes.

Monsieur LAMBERT précise qu'elle agit sur 11 communes.

Monsieur BENOIT craint qu'avec les composteurs le nombre de rats augmente.

Madame CANY demande qui on peut contacter dans cette association pour une intervention.

Monsieur LAMBERT indique qu'il faut contacter le président mais l'association n'intervient pas pour une dératisation à domicile. Dans ce cas, il faut contacter une entreprise de dératisation.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention aux associations pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus.

2023-50 – Urbanisme – Autoriser le Maire à signer le permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire  
Rapporteur : M. LAMBERT

Le conseil municipal a donné délégation au maire pour le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€.

Or, l'extension du restaurant scolaire dépasse ce montant.

Monsieur LAMBERT indique que tant que le permis de construire n'est pas accordé aucun plan n'est communiqué.

Monsieur MARTINEAU explique qu'il s'agit d'une extension d'une salle de 18m<sup>2</sup> environ à l'arrière du restaurant scolaire donnant sur le stade.

Cet agrandissement va permettre de modifier la distribution de la grande salle et ainsi agrandir la petite salle en reculant la cloison.

Monsieur LAMBERT informe qu'il est envisagé de mettre en place la « mission 0 »

Monsieur MARTINEAU précise que ce point n'est pas encore finalisé.

Madame LEROYER veut s'assurer que les travaux se feront pendant les vacances scolaires.

Monsieur MARTINEAU informe que l'extension peut se faire pendant la période scolaire, seuls les travaux à l'intérieur seront réalisés pendant les vacances scolaires.

Madame TEMPIA demande si les travaux seront réalisés en 2024.

Monsieur MARTINEAU confirme.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer le permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire.

2023-51 – Urbanisme – Autoriser le Maire à signer le permis de construire pour la rénovation du hall de l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne »

Rapporteur : M. LAMBERT

Le conseil municipal a donné délégation au maire pour le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€.

Or, la rénovation du hall de l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne » dépasse ce montant.

Monsieur MARTINEAU explique qu'il s'agit de la rénovation du hall côté place du Docteur Allain. Ces travaux consistent également à la réfection de la toiture au niveau du hall, du préau et des toilettes.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer le permis de construire pour la rénovation du hall de l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne ».

2023-52 – Personnel – Règlement d'astreinte des agents

Rapporteur : M. LAMBERT

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensatoire lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 juillet 2023,

**Le Maire propose à l'assemblée le règlement intérieur suivant :**

**REGLEMENT D'ASTREINTE.**

**Article 1 : Définition de l'astreinte**

Les astreintes sont mises en place lorsque les exigences de continuité du service ou impératifs de sécurité l'imposent. Elles doivent permettre d'assurer les interventions d'urgence en dehors des heures de travail et d'ouvertures des services. L'astreinte est une période au cours de laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à obligation de demeurer à son domicile ou à proximité immédiate afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la mairie. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

**Article 2 : qui déclenche l'astreinte ?**

Le maire, un adjoint au Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques.

Le numéro du téléphone d'astreinte est communiqué aux services de secours. Dans le cas où l'astreinte est contactée par la police ou les pompiers, l'agent ne se déplace que pour les missions d'astreintes et en informe son supérieur.

**Article 3 : Cas de recours aux astreintes**

L'ensemble des agents du service technique à l'exception des apprentis et contrats aidés.

Les astreintes sont mises en place le week-end, pour répondre à des problèmes importants :

- De 17h le vendredi jusqu'à 8h15 le lundi

Cela concerne :

- Viabilité hivernale (neige, verglas)
- Prévention protection et sauvegarde des biens et des personnes dans les bâtiments communaux.  
Ex : coupure d'électricité dans les salles recevant du public, fuite d'eau..
- Incidents sur la voirie et les axes routiers empêchant la circulation ;
- Toute autre demande émanant de l'autorité territoriale, DGS et DST.

Il s'agit donc d'astreintes d'exploitation.

Article 4 : circuit décisionnel

Rôle de l'agent d'astreinte : il se déplace sur le lieu de l'évènement avec un véhicule de service. Il prend les mesures qui s'imposent et avertit si besoin les services extérieurs concernés (police, pompiers, SAMU, GRDF, ENEDIS et autres intervenants techniques). Si besoin de décision liée aux pouvoirs de police du Maire, contacter Le Maire.

Article 5 : Organisation

Les astreintes s'organisent :

- Par week-end du vendredi 17h au lundi 8h15
- Par roulement : suivant un calendrier établi par le DST en début d'année
- Chaque agent devra réaliser un nombre d'astreintes sensiblement égal

Article 6 : Obligations des agents d'astreinte

Un téléphone mobile est fourni par la commune de Teloché.

L'agent d'astreinte pourra s'absenter de son domicile sans toutefois se rendre à plus de 20 km de Teloché. Il devra alors s'assurer que la zone où il se trouve est couverte par un émetteur de téléphonie mobile lui permettant de recevoir et appeler avec le téléphone mobile fourni par la commune. Dans le cas où son domicile se situe à plus de 20 km de Teloché, il ne devra pas s'absenter en dehors de sa commune de résidence pendant l'astreinte.

Article 7 : Rémunération et compensation des astreintes

L'agent percevra une indemnité d'astreinte et une indemnité d'intervention selon la législation en vigueur.

Le temps d'intervention s'entend du départ du domicile jusqu'au retour du domicile.

Le temps de trajet est pris en compte dans le temps d'intervention. Le temps d'intervention est rémunéré au temps pour temps.

Article 8 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement intérieur est validé par le comité technique en date du 13 juillet .

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 9 : Modification du règlement

Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'accord du comité technique et à la validation et de l'assemblée délibérante.

Article 10 :

La délibération annule et remplace la délibération n°2005/58 du 5 septembre 2005 et la délibération 2003/127 du 22 décembre 2003

Monsieur LAMBERT donne la parole à Madame GORDIEN.

Elle explique qu'en 2023, le règlement intérieur des services a été revu. Cependant avant de valider le règlement intérieur des services, certains points doivent faire l'objet d'une délibération particulière comme les 37h30, le CET et le règlement des astreintes. Ce règlement devait être revu notamment pour le temps d'intervention afin de se mettre en règle.

Madame AURIAU demande si les agents sont obligés de faire les astreintes.

Madame GORDIEN répond que les agents doivent faire les astreintes quand elles sont mises en place dans la collectivité.

Madame AURIAU demande s'ils interviennent pour les animaux errants.

Monsieur LAMBERT confirme.

Madame AURIAU souhaite savoir qui est d'astreinte en semaine.

Madame GORDIEN indique que le maire et les adjoints sont d'astreintes en semaine à chacun leur tour.

Monsieur LAMBERT précise qu'un est réalisé comme les agents.

Madame GORDIEN ajoute que les agents doivent faire un nombre d'astreintes sensiblement égal.

Le maire et les adjoints sont d'astreintes à partir de la fermeture de la mairie le soir soit 17h30 ou 17h jusqu'à 8h le lendemain matin.

Madame AURIAU souhaite connaître le nombre d'agents concernés.

Madame GORDIEN lui indique que 6 agents assurent les astreintes.

Cet équipement sera installé sur la toiture de la salle omnisports.

Aussi, une convention d'occupation précaire et révocable est nécessaire pour déterminer les conditions d'occupation.

Monsieur LAMBERT explique que la télérelève du SIDERM pourra s'effectuer par ce système.

Monsieur CADEAU ajoute que beaucoup d'applications pourront se connecter.

Madame DINOMAIS demande si ce système dégage des ondes.

Monsieur CADEAU répond par la négative.

Madame CANY estime que ces systèmes permettent de nous surveiller.

Monsieur CADEAU confirme.

Monsieur LAMBERT indique qu'il n'y aura plus d'autres systèmes de télérelève, ce sera le seuil sur le gymnase.

Après délibération, le conseil municipal décide par 4 abstentions et 15 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de Télérelève d'objet connecté avec la société Sarthel THD jointe en annexe.

## Informations

Coût d'utilisation des équipements communaux par les associations en 2022.

Le tableau récapitulatif du coût est présenté au vidéo projecteur.

### Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2023-25 du 27 juin 2023 attribuant le marché public de l'entretien des abords de la voirie lot 1 curage des fossés à la société SAS CHAPRON 53600 pour un montant de l'offre de base de 15 297€ HT pour 3 ans.

2023-26 du 27 juin 2023 attribuant le marché de l'entretien des abords de la voirie lot 2 débroussaillage des fossés et haies en bordure de routes à la société SAS LEVEILLE 72210 pour un montant de l'offre de base de 29 850€ HT pour 3 ans.

2023-27 du 30 juin 2023 annulée

2023-28 du 5 juillet 2023 déclaration d'intention d'aliéner renonciation au droit de préemption pour l'immeuble AI n°200 – 1 rue des Alouettes

2023-29 du 5 juillet 2023 attribution des avenants fixant les nouveaux montants des marchés des lots suivants :

Lot 1 : VRD/espaces verts FLECHARD 72400 nouveau montant du marché 37 744€ HT

Lot 6 : menuiseries intérieures CHANOINE 72190 nouveau montant du marché 38 694.46€ HT

Lot 7 : Cloison/isolation/faux plafonds COIGNARD 250 rue de Beaugé 72700 nouveau montant du marché 71 171.11€ HT

Lot 9 : peinture/ sol souple BOULFRAY 72700 nouveau montant du marché 19 909.92€ HT

Lot 11 : Electricité R-ELEC 72 72650 nouveau montant du marché 24 568.89€ HT

2023-30 du 5 juillet 2023 attribution des avenants de prolongation de délai de 4 mois pour les lots de 1 à 11

2023-31 du 6 juillet 2023 attribution du contrat de prestation du consuel pour la mise en place d'un compteur neuf concernant le marché couvert à la société APAVE IC Maine Anjou 27189 pour un montant de 300€ HT

2023-32 du 7 juillet 2023 demande de subvention au titre du fonds vert prévention des risques et incendie de forêt et de végétation pour l'acquisition de 4 chasubles haute visibilité pour les techniciens en identification de la gendarmerie pour un plan de financement prévisionnel :

Coût : 144.99€ HT

Fonds vert : 115.99€ HT

Autofinancement : 29.00€ HT

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) d'approuver le règlement des astreintes des agents ci-dessus présenté.

2023-53 – Affaires générales – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Rapporteur : M. LAMBERT

Le service d'élimination des déchets est de la compétence de la communauté de communes.

Toutefois, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné à l'information des usagers est présenté au conseil municipal au vidéo projecteur.

Monsieur CADEAU estime que le refus de tri est élevé. Il est persuadé que l'entreprise refuse facilement.

Madame PITET demande s'il est prévu d'avoir des contenaires.

Madame AURIAU indique que cette année, la communauté de communes fournit les composteurs et par la suite des contenaires pour remplacer les sacs poubelles.

Madame PITET souhaite savoir quel mode de facturation sera mis en place, au poids ou au passage.

Madame TEMPIA est persuadée que dans ce cas, les poubelles seront mises dans le conteneur du voisin.

Madame PITET informe que si elle laisse son conteneur le week-end, elle le retrouvera plein le lundi.

Lors de la présentation des recettes par les ventes de matériaux, Madame AURIAU informe que les entreprises achètent de moins en moins cher.

Lors de la présentation des économies réalisées grâce au compacteur, Madame AURIAU précise que le compacteur permet de mettre plus de déchets dans les bennes et donc de réduire les rotations des bennes.

Lors de la présentation du coût des déchetteries, Monsieur LAMBERT est surpris du coût élevé de la participation à la déchetterie de Mulsanne.

Monsieur CABARET demande si des entreprises sont autorisées à récupérer les déchets.

Monsieur LAMBERT indique que Emmaüs et Ecosys peuvent récupérer des déchets.

Après délibération, le conseil municipal approuve par 19 voix pour (vote à main levée) le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

2023-54 – Affaires générales – Rapport d'activité GRDF de l'année 2022

Rapporteur : M. LAMBERT

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 24 février 2000 pour une durée de 30 ans.

Aussi, chaque année GRDF présente un compte rendu d'activité. Une synthèse de ce document est présentée.

Lors de la présentation, Monsieur MARTINEAU s'étonne que des particuliers se raccordent encore au gaz.

Monsieur CADEAU est persuadé qu'avec le compostage le bio gaz va être développé.

Monsieur LAMBERT pense que le compostage va être utilisé pour l'agriculture biologique.

Monsieur CADEAU craint que le compostage va attirer les nuisibles.

Madame DINOMAIS estime que le compostage est mieux que le brûlage notamment pour la qualité de l'air.

Monsieur CADEAU n'est pas de cet avis. Le brûlage des déchets peut être utilisé pour chauffer des bâtiments et il affirme que le compostage va attirer des rats et qu'il dégage une mauvaise odeur.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est mis à la disposition du public.

2023-55 – Patrimoine – Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire pour l'implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés

Rapporteur :

La société Sarthel THD a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le syndicat mixte ouvert Sarthe numérique.

Sarthel THD est chargé de la mise en place de service de connectivité de type « LoRaWAN » ou « LoRa » permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur, ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

2023-33 du 10 juillet 2023 convention d'occupation précaire sur la parcelle de terre située au lieu-dit « La petite Pièce » cadastrée section D n°0404, la convention est consentie et acceptée pour une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au prix de 200€ par an.

2023-34 du 21 juillet 2023 délivrance d'une concession de 30 ans à Madame Nicole GIGOU épouse DAUBERT à compter du 21 juillet 2023 pour un montant de 450€.

2023-35 du 28 juillet 2023 délivrance d'une concession de 30 ans au nom de Madame Roseline PICOULEAU épouse LE CLAINCHE à compter du 28 juillet 2023 pour un montant de 450€.

2023-36 du 2 août 2023 d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque à la société SARL ATELIER 56S pour un montant de 119 100€ HT

2023-37 du 7 août 2023 attribution du bail rural pour la location des parcelles YM n°77 et YM n°92 lieu-dit « La Chapelle de l'Epine » à Monsieur FOUQUERAY Théophile pour une durée de 9 ans soit du 01/11/23 au 30/08/32 pour un montant annuel à 200.64€

2023-38 du 10 août 2023 attribution d'un logement communal 11 résidence de l'amitié à Monsieur Pierre BEAUPIED pour une durée de 6 ans pour un loyer de 255€ par mois.

2023-39 du 17 août 2023 attribution d'un local professionnel le cabinet n°2 de la maison de santé à Mme DUGUÉ Elisabeth et Mme BAUDOIN pour une durée de 6 ans d'un loyer de 296€ mensuellement.

2023-40 du 31 août 2023 mettant fin à la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des repas dans le cadre de l'action intergénérationnelle

2023-41 du 5 septembre 2023 délivrance d'une concession de 30 ans au nom de Monsieur Pascal RIBEAU pour un montant de 900€

2023-42 du 12 septembre 2023 déclaration d'intention d'aliéner renonciation au droit de préemption pour les immeubles 35 rue du 11 novembre AK-244-245-246 ET 28 rue du 8 Mai AI 251

2023-43 du 12 septembre 2023 attribution d'un local professionnel le cabinet n°4 de la maison de santé à M BAUGÉ pour une durée de 6 ans d'un loyer de 299.48€ mensuellement.

- 1) Monsieur LAMBERT explique que la surveillance se fait par la gendarmerie montée. Les chevaux sont prêtés par un haras de Brette les Pins. Par ailleurs, il a été demandé aux communes d'acheter les chasubles.

Monsieur LE CHEVALIER souhaite connaître la raison des coûts différents pour les concessions.

Monsieur LAMBERT explique qu'il s'agit de concessions différentes à savoir « Colombarium, cave urne ou autre ».

- ✓ Comice Agricole : en 2024 à Teloché, le 13 octobre à 20h30 à la salle des banquets, réunion publique pour constituer l'association qui aura en charge l'organisation du comice.
- ✓ Future agricultrice bio aux Perrières.
- ✓ Changement de directeur au collège St Jean Baptiste de la Salle.
- ✓ Soirée vin gastronomie, musique le 29 septembre 2023.
- ✓ La Ruche : la semaine de parentalité reprend.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire  
Gérard LAMBERT



La secrétaire de séance  
Christelle LEROYER



